

DOSSIER DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS le 30 novembre 2024

Pour les demandes liées à un projet spécifique (manifestation), il est possible de faire des demandes en cours d'année 2024.

Ce dossier est à adresser à :

Monsieur le Maire de Soorts-Hossegor

Service des Finances

18 avenue de Paris

40 150 Soorts-Hossegor

Adresse e-mail : finances@hossegor.fr

Téléphone : 05 58 41 79 10

Vous voudrez bien joindre à ce dossier :

Liste des pièces à fournir obligatoirement

- Les statuts de l'association régulièrement déclarée
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile complétée de l'attestation couvrant les risques locatifs et de voisinage pour les associations utilisant les bâtiments communaux
- Le RIB de l'association
- Le rapport moral de la dernière assemblée générale
- Le dernier rapport d'activités et les projets à venir pour l'année
- Les derniers comptes approuvés de l'association (compte de résultat et bilan établis par un cabinet d'expertise-comptable) ou les modèles ci-après dûment complétés et signés par le Président

Il existe deux types de subventions :

Type 1 - Pour une aide financière du fonctionnement de l'association
compléter les documents page 1 à 7.

Type 2 - Pour une aide financière d'un projet spécifique (manifestation, animation ...) : compléter les documents page 1 à 4 et 8 à 10.
Pour percevoir la subvention projet, les associations devront compléter et transmettre un bilan financier et moral post projet page 11 et 12

Important :

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.